



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, de Monsieur BOUSSAUD Daniel, Président de l'Association CATM – AFN,

ARRÊTE

Monsieur BOUSSAUD Daniel, agissant de qualité de Président de l'Association CATM – AFN, domicilié 12 impasse Blériot – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n°1 du Clos Fleuri **le vendredi 06 février 2026 de 14h00 à 20h00 à l'occasion d'un concours de jeux de tarot.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Roger GABORIEAU

